

Département

DU LOIRET

Arrondissement
DE MONTARGIS

Canton
DE COURTENAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE

Séance du 4 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 15
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 12

Date de convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage : 28 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le quatre avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 mars 2025, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| - VAUDIN Guy | - GÉNOT Michel |
| - DENIS Dyane | - MACHIN Jérôme |
| - VENIANT Dominique | - ANICA André |
| - DENIS Harald | |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : Mme PERRET est représentée par Mme GUESPIN, Mme DEL MORAL est représentée par Mme VENIANT, Mr STIEAU est représenté par M. VAUDIN, Mme BERTHIER est représentée par Mr André ANICA.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote : Mme JESUPRET, Mr CHANTIER

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dyane DENIS pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté(e) de Madame Véronique HABSIGER, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

N° 2025 / 04 / 01 – Election du président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques des budgets communal et assainissement 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;

Considérant que lors de la séance du conseil municipal au cours de laquelle le compte financier unique est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Les membres du conseil municipal procèdent à l'élection de leur président pour le vote de la délibération qui suit relative à l'approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 des budgets communal et assainissement :

- Monsieur VAUDIN est élu à l'unanimité.

N° 2025 / 04 / 02 – Approbation du Compte Financier Unique du budget communal 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune d'ERVAUVILLE ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'ERVAUVILLE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur VAUDIN Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget communal dressé par Madame Claudia GUESPIN, Maire d'Ervauville et Mme Marie-Christine CHOPPICK, Comptable de la collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Un résultat de fonctionnement 2024 de :	62.444,72 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	354.530,49 €

Vue d'ensemble de la section Fonctionnement

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Dépenses courantes - CHAP 011	87 705.83 €		
Dépenses de personnel - CHAP 012	130 852.92 €	Recettes des services - CHAP 70	24 153.80 €
Autres dépenses de gestion courante - CHAP 65	133 445.00 €	Impôts et taxes - CHAP 73	327 039.68 €
Dépenses financières - CHAP 66	6 436.91 €	Dotations et participations - CHAP 74	106 368.21 €
Charges spécifiques - CHAP 67	167.83 €	Autres recettes de gestion courante - CHAP 75	19 835.73 €
Dotations aux provisions - CHAP 68	2 668.04 €	Recettes financières - CHAP 76	- €
Atténuation de produits - CHAP 014	52 481.00 €	Produits spécifiques - CHAP 77	44.83 €
Opérations d'ordre - CHAP 042	1 240.00 €		
Total dépenses général	414 997.53 €	Total recettes général	477 442.25 €
BALANCE			62 444.72 €

- un déficit d'investissement 2024 de : - 62.807,13 €
 Soit un résultat cumulé en investissement de : - 60.094,86 €

Vue d'ensemble de la section Investissement

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Remboursement d'emprunts - CHAP 16	31 345.79 €		
Dotations, fonds divers - CHAP 10	- €	Dépôts et cautionnements reçus - CHAP 16	377.00 €
Immobilisations incorporelles - CHAP 20	- €	Subvention d'investissement - CHAP 13	142 741.93 €
Immobilisations corporelles - 21	105 380.96 €	Dotations, fonds divers et réserves - CHAP 10	7 914.69 €
Immobilisations en cours - CHAP 23	78 000.00 €	Immobilisations corporelles	- €
Dépôts et cautionnement reçus - CHAP 16	354.00 €	Emprunts	- €
		Produits (écritures d'ordre entre section) - CHAP 040	1 240.00 €
Charges (écritures d'ordre) - CHAP 041	2 204.93 €	Opérations patrimoniales - CHAP 041	2 204.93 €
Opérations pour le compte de tiers	- €	Opérations pour le compte de tiers	- €
Total dépenses	217 285.68 €	Total recettes	151 033.62 €
Total dépenses général	217 285.68 €	Total recettes général	154 478.55 €
BALANCE			- 62 807.13 €

Madame le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Absention :
 - approuve le compte financier unique du budget communal 2024
 - donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2025 / 04 / 03 – Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de service d'assainissement collectif de la commune d'ERVAUVILLE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur VAUDIN Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget du service assainissement dressé par Madame Claudia GUESPIN, Maire d'Ervauville et Mme Marie-Christine CHOPPICK, Comptable de la collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Un déficit d'exploitation 2024 de : - 9.421,84 €
 Soit un excédent d'exploitation cumulé de : 48.243,89 €

Vue d'ensemble de la section Exploitation

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Dépenses courantes - CHAP 011	27 099.88 €		
Dépenses de personnel - CHAP 012	13 970.99 €	Recettes des services - CHAP 70	56 959.87 €
Autres dépenses de gestion courante - CHAP 65	€	Subventions d'exploitation - CHAP 74	60.69 €
Atténuation de produits - CHAP 014	3 886.00 €	Dotations et participations - CHAP 74	
Charges financières - CHAP 66	292.94 €	Opérations d'ordre - CHAP 42	17 500.73 €
Dotations aux provisions - CHAP 68	456.50 €		
Opérations d'ordre - CHAP 042	38 236.82 €		
Total dépenses général	83 943.13 €	Total recettes général	74 521.29 €
BALANCE			- 9 421.84 €

Un déficit d'investissement 2024 de : **- 6.791,36 €**
 Soit un excédent d'investissement cumulé de : **89.860,33 €**

Vue d'ensemble de la section Investissement

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Remboursement d'emprunts - CHAP 16	813.82 €		
Dotations, fonds divers - CHAP 10		Dépôts et cautionnements reçus - CHAP 16	- €
Immobilisations incorporelles - CHAP 20	19 978.00 €	Subvention d'investissement - CHAP 13	10 789.80 €
Immobilisations corporelles - 21	2 537.57 €	Dotations, fonds divers et réserves - CHAP 10	1 020.26 €
Immobilisations en cours - CHAP 23	16 008.12 €	Immobilisations corporelles	- €
Dépôts et cautionnement reçus - CHAP 16		Emprunts	- €
		Produits (écritures d'ordre entre section) - CHAP 040	38 236.82 €
Charges (écritures d'ordre) - CHAP 041	17 500.73 €	Opérations patrimoniales - CHAP 041	
Opérations pour le compte de tiers		Opérations pour le compte de tiers	
Total dépenses	56 838.24 €	Total recettes	50 046.88 €
Total dépenses général	56 838.24 €	Total recettes général	88 283.70 €
BALANCE			- 6 791.36 €

Madame le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Absention :
 - approuve le compte financier unique du budget du service d'assainissement collectif 2024
 - donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2025 / 04 / 04 – Affection du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame GUESPIN après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget du service d'assainissement collectif,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2024.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	96 651.69		-6 791.36	RAR Dépenses	-3 000.00	86 860.33
				3 000.00		
				Recettes		
				0.00		
FONCTIONNEMENT	57 665.73		-9 421.84	RAR Dépenses	0.00	48 243.89
				Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	48 243.89
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	48 243.89
Total affecté au c/ 1068 :	0.00
<u>Pour mémoire</u>	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001	89 860.33
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne D002)	0.00

N° 2025 / 04 / 05 – Présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus pour l'année 2024

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT,

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus. Cet état figure en annexe de la présente délibération.

N° 2025 / 04 / 06 – Vote du taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour 2025

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locale pour l'exercice 2025.

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune d'Ervauville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il est précisé qu'à partir de 2023, après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de la taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2025, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin en financement des projets du budget communal à hauteur de 258.529,00 €, il est décidé de le maintenir stables les taux des différentes taxes pour 2025.

L'augmentation du produit des différentes taxes résulte de l'augmentation des bases fiscales décidée par l'Etat, qui ressort cette année à 2,135 % pour notre commune, ainsi qu'il résulte de l'état 1259 COM communiqué par la DGFIP, il y a quelques jours.

Il est précisé que le produit prévisionnel n'inclut pas :

- le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la taxe d'habitation,
- les effets du lissage induits par la révision des locaux commerciaux,

Madame le maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2025 :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.12 %	40,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,92 %	41,92 %
Taxe d'habitation	9,54 %	9,54%

Après discussion, les élus sont d'accord avec les propositions ci-dessus.

Vu les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
Vu l'article 1639 a du Code Général des Impôts,
Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions décide de fixer les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2025, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.12 %	40,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,92 %	41,92 %
Taxe d'habitation	9.54 %	9.54 %

- de charger Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N°2025 / 04 / 07 – Vote du budget primitif communal 2025

Madame le Maire présente au conseil municipal la note de présentation du budget primitif communal 2025 et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 février 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 787.583,49 €

Dépenses et recettes d'investissement : 525.287,00 €

Vue d'ensemble de la section Fonctionnement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	194 029.49 €	Atténuation de charges	1 000.00 €
Dépenses de personnel	156 181.00 €	Produits de service	8 405.00 €
Autres dépenses de gestion courante	163 528.00 €	Impôts et taxes	43 925.00 €
Dépenses financières	5 900.00 €		
Atténuation de produits (Fiscalité reversée)	52 565.00 €	Fiscalité locale	258 529.00 €
Charges spécifiques	200.00 €	Dotations et participations	103 822.00 €
Dotations aux provisions	2 940.00 €	Autres produits de gestion	16 872.00 €
Total dépenses réelles	575 343.49 €	Total recettes réelles	432 553.00 €
Charges (écritures d'ordre en sections)	1 240.00 €	Produits spécifiques	500.00 €
Virement à la section Investissement	211 000.00 €	Excédent brut reporté	354 530.49 €
Total général	787 583.49 €	Total général	787 583.49 €

Vue d'ensemble de la section Investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	60 094,86 €	Subventions d'investissement	204 700,00 €
Remboursement des emprunts	33 700,00 €	Immobilisations corporelles	- €
Cautiionnements reçus	- €	Emprunt et cautions	1 500,00 €
Immobilisations en cours (projets 2025)	396 039,14 €	Dotations fonds divers et réserves	102 142,00 €
Opérations patrimoniales	- €	Opération pour le compte de tiers	2 500,00 €
Immobilisations incorporelles	3 953,00 €	Total des recettes réelles	310 842,00 €
Immobilisation corporelles	29 000,00 €	Opération d'ordre - transfert entre section	1 240,00 €
Dépenses pour le compte de tiers	2 500,00 €	Virement de la section fonctionnement	211 000,00 €
Total des dépenses réelles	525 287,00 €	Opération patrimoniale	2 205,00 €
		Solde d'investissement reporté	- €
Total général	525 287,00 €	Total général	525 287,00 €

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif communal 2025,

Après en avoir délibéré, APPROUVE à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention le budget primitif communal 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	787.583,49 €	787.583,49 €
Section d'investissement	525.287,00 €	525.287,00 €
TOTAL	1.312.870,49	1.312.870,49

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

N°2025 / 04 / 08 – Vote du budget primitif du service assainissement 2025

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif du service assainissement 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 18 février 2025, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 125.244,62 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 221.591,33 €

Vue d'ensemble de la section Exploitation

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes - CHAP 11	54 174.62 €	Produits de service - CHAP 70	59 000.00 €
Dépenses de personnel - CHAP 12	€ -	Subventions d'exploitation - CHAP 74	500.00 €
Atténuation de produits (AESN) - CHAP 014	5 000.00 €	Total recettes réelles	59 500.00 €
Dépenses financières - CHAP 66	270.00 €	Opérations d'ordre - CHAP 042	17 500.73 €
Charges exceptionnelles - CHAP 67	300.00 €	Excédent brut reporté	48 243.89 €
Charges spécifiques			
Dotations aux provisions - CHAP 68	1 000.00 €		
Total dépenses réelles	60 744.62 €		
Charges (écritures d'ordre en sections)	39 500.00 €		
Virement à la section Investissement	25 000.00 €		
Total général	125 244.62 €	Total général	125 244.62 €

Vue d'ensemble de la section Investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	- €	Subventions d'investissement	41 531.00 €
Remboursement des emprunts - CHAP 16	860.00 €	Immobilisations corporelles	- €
Immobilisations incorporelles - CHAP 20	- €	Emprunt et cautions	- €
Immobilisations en cours (projets 2025) - CHAP 21	3 000.00 €	Dotations fonds divers et réserves	25 900.00 €
Opérations d'ordre entre sections - CHAP 040	18 240.73 €	Opération pour le compte de tiers	
Immobilisations incorporelles	- €	Total des recettes réelles	67 431.00 €
Immobilisation corporelles	199 490.60 €	Opération d'ordre - transfert entre section	39 300.00 €
Dépenses pour le compte de tiers	- €	Virement de la section fonctionnement	25 000.00 €
Total des dépenses réelles	221 591.33 €	Opération patrimoniale	
		Solde d'investissement reporté	89 860.33 €
Total général	221 591.33 €	Total général	221 591.33 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif assainissement 2025,

Après en avoir délibéré, **APPROUVE** à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention le budget primitif assainissement 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	125.244,62 €	125.244,62 €
Section d'investissement	221.591,33 €	221.591,33 €
TOTAL	346.835,95 €	346.835,95 €

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

N°2025 / 04 / 09 – Adoption du règlement du service d'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle que lors du schéma directeur d'assainissement, il a été établi un nouveau règlement du service d'assainissement collectif.

Pour entrer en vigueur, ce règlement doit être approuvé par le conseil municipal.

Madame le Maire présente le nouveau document au conseil. Un exemplaire de ce document a été adressé aux conseillers par mail.

La discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention :
 - d'approuver le nouveau règlement du service d'assainissement collectif ;
 - donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour en assurer la diffusion et l'application.

N°2025 / 04 / 10 – Achat du logiciel LOGIROAD

Dans le cadre de l'entretien de la voirie, Madame le Maire présente aux élus le logiciels LOGIROAD, qui permet de suivre l'état et l'entretien de la voirie communale. Il s'agit d'un outil de gestion de la voirie qui facilite le suivi des travaux d'entretien à prévoir.

La prestation LOGIROAD inclue :

- L'audit de la chaussée réalisé par nos soins (voirie)
- Plateforme ergonomique (simple d'utilisation)
- La programmation des travaux
- La projection du vieillissement de la voirie
- Les mises à jour et la réévaluation annuelle des budgets
- Un accompagnement personnalisé par un ingénieur en génie civil tout au long des années (20 heures de service client).

Le coût de cette prestation pour un an est de 2.652,00 € HT soit 3.182,40 € TTC.

Madame le Maire propose de prendre un abonnement d'un an pour laisser le libre choix à l'équipe qui sera élue l'année prochaine de continuer ou pas ce type de suivi sur la commune. Un abonnement sur 3 ans est possible pour un coût un peut moins élevé. La base de facturation est la longueur de la voirie communale. Celle-ci est d'environ 17 km.

Une vidéo de présentation est projetée aux élus.

La discussion s'engage. Les élus sont d'accord pour dire qu'il serait intéressant de faire un point sur l'état de notre voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention l'acquisition de ce logiciel pour un montant de 3.182,40 € TTC.

N°2025 / 04 / 11 – Délibération sur l'organisation d'un spectacle de théâtre par l'Association FER Loisirs pour le compte de la commune

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de représentation théâtrale que l'Association FER Loisirs souhaite organiser le 18 octobre 2025 car la soirée prévue le 5 avril n'a pas recueilli suffisamment d'inscrits pour être maintenue.

Il a été porté à notre connaissance que nous pouvions bénéficier d'une subvention de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du programme « En scène » dans lequel est inscrit le spectacle retenu par l'association.

Afin d'alléger la charge pour l'association, il est proposé au conseil municipal que la commune soit porteuse de ce projet et de donner tous pouvoirs à l'association FER Loisirs pour fournir le bilan financier prévisionnel et le bilan financier définitif demandés par la Région pour la constitution du dossier de demande de subvention et pour le dossier de versement de ladite subvention.

Il est précisé que ce spectacle est fourni par la société BEEZPROD dont le siège est à SAINT BRISSON SUR LOIRE (45500) 291 chemin des Pouillots, identifiée sous le numéro SIRET 820766947 00015, pour un montant de 1.000,00 € sur lequel la subvention peut s'élever à 60 % soit 600,00 € laissant un reste à charge pour la commune de 400,00 €.

La discussion s'engage, les élus souhaitent maintenir ce spectacle sur la commune.

Vu l'article art. L 2131-11 du CGCT, Monsieur, Madame DENIS, membres du bureau de l'association FER Loisirs ne prennent pas part au vote et le pouvoir de Madame PERRET également membre du bureau ne sera pas pris en compte de sorte que le nombre de votants est ramené à : 9 votants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 9 Voix pour
- 0 Voix conte
- 0 Abstention :
 - Que la commune d'Ervauville soit porteuse du projet de spectacle de théâtre pour organiser une soirée le 18 octobre 2025, et de demander la subvention auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du programme « En scène », d'un montant de 600,00 €
 - de donner tous pouvoirs à l'association FER Loisirs pour fournir le bilan financier prévisionnel et le bilan financier définitif demandés par la Région pour la constitution du dossier de demande de subvention et pour le dossier de versement de ladite subvention.

N°2025 / 04 / 12 – Réalisation d'une dalle en béton désactivé dans l'espace cinéraire du cimetière

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une décision visant à délibérer sur la réalisation de la dalle en béton désactivé dans l'espace cinéraire du cimetière, car nous avons eu le retour des subventions départementales.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Vu la délibération n° 2024/08/09 du 6 septembre 2024,

Madame le Maire informe les élus que la subvention obtenue du département pour ces travaux est de 3.000,00 €, pour une dépense de 11.814,13 €

Ces travaux ayant été budgétés avec ces montants dans le budget primitif 2025, les élus décident de faire les travaux s'agissant d'une dépense importante pour le respect dus aux défunts présents dans le colombarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix conte

- 0 Abstention décide de lancer les travaux de réalisation d'une dalle en béton désactivé pour un montant de 11.814,13 € TTC

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pris aucune décision depuis le dernier conseil municipal.

Questions Diverses :

➤ **Travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communaux :**

Madame le Maire présente le devis de la société PHIL ELECTRIC pour la mise aux normes électrique des bâtiments communaux suite à la vérification électrique réalisée par la société QUALICONSLT. Il s'agit de points de sécurité à remettre aux normes pour un montant total de 4.245,00 € (sans TVA).

A l'occasion de ce devis il a été envisagé de changer l'éclairage dans la classe derrière la mairie car l'éclairage aux néons est onéreux dans le temps.

Le passage à un éclairage led dans cette classe aura un coût de 1.884,00 € (sans TVA).

Ces travaux seront couverts par les prévisions budgétaires votées lors de la présente séance.

➤ **Réparation du mur de l'atelier :**

Le mur du fond de l'atelier a souffert d'une fuite d'eau du toit et de chute de tuiles du mur mitoyen. Un courrier de demande d'entretien de ce bâtiment va être adressé aux propriétaires Monsieur FLORENT et Madame LEKEU.

La mairie a reçu deux devis :

- MGT (hors TVA) : 468,00 €
- ENTREPRISE JOUANNET : 1380,00€

Le conseil retient l'entreprise MGT, moins disant que Monsieur GÉNOT se propose d'aider, et les élus souhaitent soutenir l'activité des artisans du territoire.

➤ **Défi 3 rivières :**

Monsieur ANICA et Madame VENIANT tiendront le stand pour fournir le ravitaillement au Caron de la Chapelle comme l'année dernière.

Une réunion de préparation aura lieu le mardi 15 avril 2025 à 18h 30.

➤ **Reprise des voiries du Bois Noir :**

Réunion le 19 mars 2025 avec les membres du bureau de l'ASL.

Monsieur AUGER, CAP LOIRET a accompagné les élus. La voirie est en mauvais état par endroit et la reprise ne se fera pas sans travaux de remise en état préalable.

Un courrier a été envoyé au syndic pour dégager l'accès à la réserve incendie qui est inaccessible aujourd'hui.

Un habitant du bois Noir continue d'entrer dans le Bois Noir avec son camion. S'il continue malgré l'interdiction nous ferons intervenir les gendarmes.

- **Initiation aux gestes de premiers secours :**
Madame le Maire et Madame DENIS propose d'organiser une formation aux gestes de premiers secours. Cette formation est proposée par les pompiers pour un coût modique. Forfait 50 € + 10 € / par participant.
Madame le Maire demande aux élus de réfléchir à cette proposition.
- **City stade :**
Le city rencontre un franc succès.
L'inauguration aura lieu le samedi 5 juillet 2025 à 10h 00.
Seront invités les financeurs, les élus, les Ervauillois, Monsieur le Député, la 3 CBO, les maires des communes riveraines.
- **Réunion de bilan de fin de mandat :**
Madame le Maire présentera les réalisations de son mandat le jeudi 17 avril 2025 à 20h 00 à la salle polyvalente.
- **Kermesse de l'école :**
La kermesse de l'école sera organisée le 21 Juin 2025.
- **Comité des fêtes :**
Le comité des fêtes « Comme des fous » a organisé une après-midi théâtre qui a réuni 40 personnes.
- **Exercice de simulation en cas d'accident du bus scolaire :**
Les enfants de l'école de Rozoy le Vieil ont fait un exercice de simulation d'évacuation du car scolaire en cas d'accident.
Ce même exercice aura lieu pour les enfants d'Ervauville le 27 juin 2025.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h 08 heures.

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRETAIRE DE SEANCE.